

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT au 01/11/19

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les règles de vie au sein de la Résidence de façon à préserver la qualité de vie de tous et à garantir un lieu de vie agréable.

Votre logement

Afin de préserver la quiétude de chacun, le résident s'engage à :

- ✓ User avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- ✓ Respecter la tranquillité de ses voisins
- ✓ Jeter ses déchets dans les containers mis à disposition
- ✓ Ne pas procéder à des branchements électriques présentant un danger ou de nature à endommager l'installation
- ✓ Maintenir son logement en bon état de propreté et en assurer l'entretien
- ✓ Ne pas suspendre ou entreposer d'objets sur les rebords des fenêtres
- ✓ Ne pas installer d'équipements de chauffage individuels ou de plaques chauffantes
- ✓ Ne pas déplacer le gros mobilier ni ajouter de gros équipements encombrants (meubles, électroménagers)
- ✓ Ne pas accueillir d'animaux
- ✓ Utiliser les sèche-linges mis à disposition pour éviter tout problème d'humidité dans le logement

Les engagements du résident

- ✓ Conserver une attitude correcte et respectueuse envers les autres résidents et les membres du personnel.
- ✓ Informer de tout changement de situation (administrative, professionnelle, financière, familiale...) et de tout retard dans le paiement de la redevance
- ✓ Signaler à la direction toute maladie contagieuse
- ✓ Signaler toute absence de plus d'un mois

Espaces collectifs

- ✓ Respecter les règles d'utilisation des équipements communs (salle de sport, laverie, garage à vélos) qui sont à usage exclusif des résidents
- ✓ Laisser le matériel ou les locaux propres après votre passage. Toute dégradation peut entraîner une réparation financière
- ✓ Parking : une voiture autorisée par résident sur les places prévues à cet effet
- ✓ Fumer dans les locaux est interdit (cigarette électronique y compris)
- ✓ Tout résident ne respectant pas les règles d'utilisation peut se voir refuser l'accès à ces espaces

Maintenance

- ✓ Signaler à l'agent d'accueil tous dysfonctionnements techniques

- ✓ Toute intervention d'entretien ou d'hygiène due à une négligence sera facturée au résident*

Visites et invités

- ✓ Le résident est responsable de ses visiteurs et de leur comportement
- ✓ Horaires de visites : à partir de 9h la semaine et le weekend.
Le départ des invités est fixé à 23h sauf le vendredi et samedi soir à 1h.
Signaler l'arrivée et le départ de ses invités à l'agent d'accueil.
Maximum 3 invités par logement en journée, cependant plus d'invités peuvent être reçus dans la salle audiovisuelle ou le hall d'accueil aux heures de visites.
- ✓ Possibilité d'héberger ponctuellement une personne majeure après déclaration de l'identité de l'invité et paiement des nuitées* (maximum 8 nuits/mois). Les personnes mineures ne pourront être hébergées qu'après autorisation du service éducatif.
En cas d'infraction au règlement de fonctionnement, la Résidence se réserve le droit de ne plus fournir ce service aux résidents concernés.

La direction ou ses représentants

Se réservent le droit d'entrer dans les logements dans les cas qui semblent nécessaires et dans le but de préserver la sécurité des personnes, des lieux et la maintenance. L'établissement rappelle qu'il n'est pas responsable des biens personnels des résidents, notamment en cas de vol.

Les conduites à risques

Les faits de violence, d'insultes, et les infractions à la réglementation (abus d'alcool, détention ou vente de produits stupéfiants, détention d'armes et objets prohibés) sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives ou judiciaires. Dans ces situations, le responsable de l'établissement pourra faire appel à la police.

Les sanctions

Le non-respect de ce règlement de fonctionnement et de la loi est sanctionné selon la gravité de la faute et / ou de sa répétition et peut entraîner une rupture du contrat de séjour.

* Tarifs affichés à l'accueil